Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026203-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE FORMATION ACTION REFEREE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Entre :

L'APAJH, l'AECJF, les PEP 23, le Conseil départemental de la Creuse, l'ALDP, l'ALEFPA, POLARIS formation, la DTPJJ du Limousin, le CH La Valette, la Fondation AJD, l'Inspection académique de la Creuse, la Fondation Jacques CHIRAC.

Préambule **:**

La recherche formation action référée aux besoins fondamentaux de l'enfant (ci-après désignée RFA/BFE) a été initiée sur le département de la Creuse en 2020, sous l'impulsion conjointe de l'ODPE et des associations locales adhérentes à la CNAPE.

Le COPIL de la RFA/BFE est mis en place depuis 2022 ; la présente convention définit les modalités de pilotage de la démarche ainsi que le cadre d'engagement des partenaires dans les actions afférentes.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026203-DE

La RFA vise à partager une base conceptuelle et à construire une culture commune autour des BFE. Elle apparaît comme un levier pour donner du sens aux pratiques et au partenariat.

Il est également question de développer une imprégnation des BFE dans les fonctionnements internes et collaboratifs en associant les équipes et les cadres de proximité.

Enfin, il s'agit de soutenir un niveau de connaissance et d'appropriation des BFE permettant une mise en pratique et, au-delà, de s'inscrire dans l'innovation collective interinstitutionnelle.

Les travaux engagés dans le cadre de la RFA/BFE s'appuient sur une définition des BFE classifiés en :

- Besoins universels ;
- Besoins particuliers ;
- Besoins spécifiques ;
- Besoins liés aux effets iatrogènes.

Article 1 : Objet

La convention de partenariat vise à :

- Fixer les conditions de partenariat dans le cadre de la démarche de RFA qui permettront de :
  - Renforcer la coopération entre participants à la RFA ;
  - Développer la coopération interinstitutionnelle entre secteur public/secteur associatif, et entre les champs social/médico-social/sanitaire ;
  - Organiser des actions de formation mutualisée ;
  - Promouvoir une meilleure connaissance des missions et des pratiques respectives par des échanges entre les professionnels.

Article 2 : Instance décisionnelle

Les décisions d'actions dans le cadre de la RFA sont entérinées dans le cadre du COPIL qui se tient tous les deux mois en moyenne.

Chaque COPIL donne lieu à un relevé de conclusions.

Article 3 : Composition du COPIL

Le COPIL est composé d'un représentant de chaque structure signataire de la présente convention ou d'un avenant pour les structures entrant en cours d'année dans la démarche.

Chaque représentant doit être à même de porter auprès du COPIL la décision d'engagement de son institution de rattachement dans les actions de la RFA/BFE.

Article 4 : Instances techniques

Le COPIL pourra solliciter des travaux en commission selon les besoins.

L'encadrement de proximité est régulièrement sollicité pour soutenir la mise en œuvre de la démarche.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026203-DE

Article 5 : Modalités d'entrée et de sortie du COPIL

Régulièrement, une proposition d'ouverture à un nouveau partenaire est évoquée au cours du COPIL. Également, les membres du COPIL peuvent être contactés par des partenaires intéressés.

Si le COPIL entérine à l'unanimité des membres présents la pertinence d'une nouvelle participation, il désigne un membre du COPIL pour une prise de contact.

Une invitation du partenaire en COPIL est formulée et à l'issue un avenant à la présente convention est mis à la signature du nouvel entrant.

Concernant la sortie du COPIL, chaque institution pourra renoncer à sa participation par simple écrit à l'ensemble des membres du COPIL.

Article 6 : Modalités d'actions

Les choix d'action retenus sont issus d'un plan d'action élaboré en 2024 et validé par le COPIL.

Les premières actions mobilisées et en cours sont les suivantes :

- *Accueil en immersion* : chaque structure propose une ou plusieurs offres d'accueil auprès du COPIL. Un interlocuteur est défini nominativement dans chaque structure. Pour chaque immersion, un document est signé par les deux parties (accueillante et accueillie) en application de la présente convention de partenariat, précisant l'identité de la personne en immersion, le service d'accueil et les dates de l'immersion.
- *Groupes cliniques* pour l'analyse partagée de situations, constitués de 12 à 15 professionnels issus des différentes institutions. ;
- *Journées conférences ateliers* proposées à l'ensemble des professionnels des institutions sur la base d'une intervention magistrale le matin, suivie d'ateliers collectifs interinstitutionnels l'après-midi.

Cette liste non exhaustive a vocation à évoluer en fonction des étapes de mise en œuvre du plan d'action initial.

Chaque action donne lieu à une évaluation sollicitée auprès des participants. Celle-ci est restituée aux professionnel/les après étude et synthèse réalisée en instance technique et validée par le COPIL.

Article 7 : Communication

Les documents de communication dans le cadre de la RFA sont validés par le COPIL avant diffusion.

Les documents validés en COPIL sont accessibles par les professionnels des institutions signataires dans le cadre de la communication interne ou sur le site de l'ODPE.

Article 8 : Financement

Le financement des actions est défini lors de COPIL préalables à l'action, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés par les actions communes.

Dans un premier temps, le COPIL valide l'action et décide de la structure qui sollicitera le devis des intervenants extérieurs et des autres frais inhérents à l'action.

Le COPIL définit le volume de participants global et par institution membre du COPIL.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026203-DE

Dans un second temps, le COPIL confirme le nombre de places par institution, laissant ainsi la possibilité d'un ajustement.

Le COPIL entérine le nombre de participants à l'action et la répartition du financement au prorata. Les places réservées, et in fine mobilisées ou non, feront l'objet d'une refacturation.

Systématiquement, les devis et factures sont communiqués à l'ensemble des institutions participant aux actions qui nécessitent un financement.

Le budget prévisionnel annuel pour chaque structure signataire concernant le financement de ces actions ne pourra dépasser 5000 €.

Article 9 : Bilan

Un bilan annuel en COPIL est réalisé et permet de faire évoluer la convention, si nécessaire.

Article 10 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 4 ans.

Guéret, le

Signataires :